Rôle de l'ARS



7

1 OBJECTIFS

Mettre en place un dispositif interne au sein de l'ARS permettant :

De connaître la vulnérabilité au quotidien des établissements de santé du territoire dans le cadre des tensions.

D'assurer la détection précoce et le suivi d'une tension et de guider les actions

Mettre en place un plan d'action sur le territoire en partenariat avec les établissements pour faire face aux épisodes de tension hospitalière.

2 MISSIONS

- Regarder et confronter l'évolution actuelle et prévisible de l'activité des urgences avec les disponibilités en lits actuelles sur le territoire.
- Veiller sur l'incidence des pics épidémiques.
- Veiller à l'élaboration et à la validation des procédures « HET » des établissements de santé.
- Participer à l'élaboration d'un plan d'action territoriale.
- Mettre en œuvre le plan d'action « hôpital en tension solidaire ».

3 MISE EN ŒUVRE

Création d'une cellule de veille et de crise HET au sein de l'ARS

Outil

Le ROR

- Déclaration de l'activation de la cellule de crise et des actions dans l'établissement en tension et de l'évolution attendue.
- Supervision des indicateurs « hôpital en tension » des SU du département.
- Supervision de la synthèse des lits disponibles du département.

Hors ROR

Du contexte épidémiologique (CIRE) ou de la situation particulière (crise).

Modalités

- Appel du directeur de l'établissement en tension afin d'évaluer au mieux la tension hospitalière et les limites du plan d'action établissement.
- Déclenchement du plan hôpital en tension solidaire en fonction des modalités définies, partagées et validées sur le territoire de santé. Lors du déclenchement par l'ARS du plan hôpital en tension solidaire des établissements ne présentant pas de difficultés déclenchent leur plan hôpital en tension pour assister les établissements en difficultés. Tous les établissements sanitaires peuvent être concernés.
- Communication auprès des médecins de premier recours.

Tracabilité

Relevé de conclusions du point quotidien.